

AVIS

COUR DU BANC DE LA REINE

OBJET : PRÉSENTATION DE PIÈCES D'IDENTITÉ POUR AVOIR ACCÈS AUX DOSSIERS DE LA COUR

Dès le 1^{er} avril 2006, le processus suivant sera mis en œuvre aux greffes de la Cour du Banc de la Reine situés au 408, avenue York et au 227, boulevard Provencher.

1. Toute personne désirant consulter un dossier de la Cour devra présenter une pièce d'identité de quelque sorte, peu importe qu'elle soit partie à une action, avocat, journaliste ou représentant. Toute forme d'identification est acceptable, y compris les pièces suivantes, entre autres :
 - a. permis de conduire;
 - b. carte d'assurance sociale;
 - c. certificat d'immatriculation de Santé Manitoba;
 - d. carte de membre du la Société du Barreau.
2. Les tiers qui ne sont pas partie à une action devront remplir la formule de demande de renseignements détenus par le tribunal et produire une pièce d'identité telle que prescrite dans la formule.

Je vous remercie de votre collaboration.

ÉMIS PAR : Document original signé par
Edward A. Haluschak, registraire

DATE : Mars 2006